Annonces légales

Avis Administratifs

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE MOUGINS

AVIS
PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

L'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 sur le territoire de la commune de Mougins. La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan. L'arrêté est consultable en mairie de Mougins, au siège de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins situé à Cannes (06414) et à la direction départementale des territoires et de la mer — service Eau-Risques / pôle Risques - au centre administratif départemental à Nice. Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques, ou de la contacter à partir de son site Internet (http://www.alpes-maritimes.gouv.fr).

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

AVIS
PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

L'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 sur le territoire de la commune de Mouans-Sartoux. La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan. L'arrêté est consultable en mairie de Mouans-Sartoux, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse situé 57 avenue Pierre Semard à Grasse (06130) et à la direction départementale des territoires et de la mer — service Eau-Risques / pôle Risques - au centre administratif départemental à Nice. Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques, ou de la contacter à partir de son site Internet (http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/).

COMMUNE DE L'ESCARENE

ARRETE N°153/2015
LE 24 JUILLET 2015
PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE BIENS IMMOBILIERS
A LA COMMUNE DE L'ESCARENE

Docteur Pierre DONADEY, Maire de la Commune de L'ESCARENE (Alpes Maritimes)
VU la loi 2004-809 du 13 Août 2004, article 147 relative aux libertés et responsabilités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3.
VU le Code Civil et notamment ses articles 539 et 713.
VU l'article L 27 bis du Code des Domaines de l'Etat.
VU l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs de la commune de L'Escarène en date du 5 septembre 2013. Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 21 juillet 2015.

ARRETE

ARTICLE 1er Les biens immobiliers situés sur la Commune de L'ESCARENE (Alpes Maritimes) figurant au cadastre rénové de ladite Commune à savoir :
- Section A n° 566, Centre-ville
- Section C n° 857, quartier Vallaje

Présumés vacants et sans maître sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal dans les conditions fixées par l'article 27 bis du Code du domaine de l'Etat.

Dont les propriétaires sont inconnus et les contributions foncières y afférentes non acquittées ou nulles depuis plus de 3 ans.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un journal d'annonces légales, ainsi qu'au recueil des Actes Administratifs de la commune. Il sera, en outre, affiché à la porte de la mairie et sur le lieu concerné. Le certificat d'affichage devra parvenir sans délai à la Direction des Services fiscaux des Alpes Maritimes.

ARTICLE 3 Les actions en revendication devront être présentées à la Mairie de L'Escarène avant l'expiration d'un délai de six mois courant à partir de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2. A l'issue de cette période et le propriétaire ou ses ayants cause ne se sont pas manifestés ledit biens immobiliers seront déclarés vacants et sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.

Fait à L'Escarène, le 24 juillet 2015
Dr Pierre DONADEY, Le Maire

COMMUNE DE L'ESCARENE

ARRETE N°154/2015
LE 24 JUILLET 2015
PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE BIENS IMMOBILIERS
A LA COMMUNE DE L'ESCARENE

Docteur Pierre DONADEY, Maire de la Commune de L'ESCARENE (Alpes Maritimes)
VU la loi 2004-809 du 13 Août 2004, article 147 relative aux libertés et responsabilités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3.
VU le Code Civil et notamment ses articles 539 et 713.
VU l'article L 27 bis du Code des Domaines de l'Etat.
VU l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs de la commune de L'Escarène en date du 5 septembre 2013.
VU la délibération prise par le Conseil Municipal le 21 juillet 2015.

ARRETE

ARTICLE 1er Le bien immobilier situé sur la Commune de L'ESCARENE (Alpes Maritimes) figurant au cadastre rénové de ladite Commune à savoir :
- Section C n° 571, quartier Montagnac

Présumé vacant et sans maître est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal dans les conditions fixées par l'article 27 bis du Code du domaine de l'Etat. Dont les propriétaires sont inconnus et les contributions foncières y afférentes non acquittées ou nulles depuis plus de 3 ans.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un journal d'annonces légales, ainsi qu'au recueil des Actes Administratifs de la commune. Il sera, en outre, affiché à la porte de la mairie et sur le lieu concerné. Le certificat d'affichage devra parvenir sans délai à la Direction des Services fiscaux des Alpes Maritimes.

ARTICLE 3 Les actions en revendication devront être présentées à la Mairie de L'Escarène avant l'expiration d'un délai de six mois courant à partir de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2. A l'issue de cette période et le propriétaire ou ses ayants cause ne se sont pas manifestés ledit bien immobilier sera déclaré vacant et sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.

Fait à L'Escarène, le 24 juillet 2015
Dr Pierre DONADEY, Maire.

ABONNEZ-VOUS AU
N°Cristal 09 69 32 83 83
APPEL NON SURTAXE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE TOURRETTES-SUR-LOUP

ARRETE PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTION 13 AOUT 2003
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET D'INONDATION

L'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral de prescription du 13 août 2003 sur le territoire de la commune de Tourrettes-sur-Loup. La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan. L'arrêté est consultable en mairie de Tourrettes-sur-Loup, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis situé 449 route de Crêtes à Sophia Antipolis (06901) et à la direction départementale des territoires et de la mer – service Eau-Risques / pôle Risques - au centre administratif départemental à Nice. Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques, ou de la contacter à partir de son site Internet (http://www.alpes-maritimes.gouv.fr).

Appels d'offres

Avis de Procédure Adaptée

Provence-Alpes-Côte d'Azur

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AREA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR M. Jean-Charles MARIA Directeur Général Délégué agissant au nom et pour le compte de la Région PACA 29 Boulevard Charles Nedelec CS 90260,13331 Marseille - Cedex 03.

Référence acheteur : 4428TOOB.

L'avis implique un marché public.

Objet : Création de locaux agents au lycée Amiral de Grasse à Grasse (06)

Procédure : Procédure adaptée.

Forme du marché :

Prestation divisée en lots : Oui.
Lot N° 1 - Gros oeuvre
Lot N° 2 - Clos Couvert
Lot N° 3 - Aménagements intérieurs
Lot N° 4 - Electricité
Lot N° 5 - Plomberie / Ventilation.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
- 60 % : Valeur technique
- 40 % : Prix des prestations.

Remise des offres : 3/09/2015 à 17 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 3/08/2015

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le gabarit de dépôt sur http://achat.regionpaca.fr.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Tourrettes-sur-Loup Monsieur le Maire Damien BAGARIA 2 Place Maximin Escallier 06140 Tourrettes sur Loup. Tel : 04.93.59.30.11 – Fax : 04.93.13.11.94. Mail : mairie@ts06.com.

L'avis implique un marché public MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE

Procédure : Marché à Procédure Adaptée (article 26,27et 28 du CMP)

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en vertu des articles 26-II et 28 du Code des marchés publics.

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Le marché comprend 9 lots distincts, il se décompose de la manière suivante :
- Lot 01 - Gros-oeuvre, Maçonneries, Carrelages, V.R.D.
- Lot 02 - Charpente métallique-bardage - Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 03 - Charpente bois préau
- Lot 04 - Couverture - Étanchéité
- Lot 05 - Cloisons – Doublages – Plafonds plâtre
- Lot 06 - Menuiseries intérieures bois
- Lot 07 - Peintures, Sols souples, Nettoyage
- Lot 08 - Plomberie, Chauffage et ventilation
- Lot 09 - Électricité : courants forts - courants faibles

Il est prévu une décomposition en tranche en vertu de l'article 72 du Code des Marchés publics.

En effet, le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme sera décomposée en 3 phases.

Chaque phase correspond à une zone géographique de l'école. Les travaux comprennent

- Phase 1a : réalisation d'une nouvelle salle d'évolution et salle périscolaire de septembre 2015 à mars 2016. Travaux réalisés durant l'ouverture de l'école, isolement par palissades opaques.
- Phase 1b : réalisation du préau 1 (ouest) durant les congés scolaires 2016 suivant planning.
- Phase 2 : de mars à septembre 2016, réalisation de la salle 6 sous l'ancien préau y compris l'auvent 2 (Est). Travaux réalisés durant l'ouverture de l'école, isolement par palissades opaques.
- Phase 3a : agrandissement de la salle de restauration et des abords de la cuisine. Travaux réalisés en juillet et août 2016.
- Phase 3b : modification et création des vestiaires pour le personnel, en cours d'année, durant les congés scolaires 2016.
- Phase 3c : Transformation de la salle d'évolution existante en salle 5. Travaux réalisés en juillet et août 2016.

La tranche conditionnelle (Zb) comprend la création d'une bibliothèque avec sanitaires pour cour de récréation et local de rangement, y compris préau de liaison entre salle 6 et bibliothèque.

Critère d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de pondérations suivants :

1. Le prix des prestations (pondération : 60 %)
2. La valeur technique (pondération : 40 %).

Date limite de remise des offres : Le 4 septembre 2015 à 12 heures (délai de rigueur).

Envoi à la publication : Le 31/07/2015

Avis intégral : www.tourrettessurloup.com

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2015 au tarif de base de 4,15 € HT pour les Alpes-Maritimes.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 06
SERVICES

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Syndicat mixte Dève Veuzible Valdéblore, Correspondant : M. le directeur du Syndicat mixte, M. le directeur du Syndicat mixte, cadam - 147 boulevard du Mercantour - tour Jean Moulin - bureau 604 - B.P. 3007 06201 Nice Cedex 3, tél. : 04- 97-18-63-68, télécopieur : 04-89-04-29-89 **adresse internet :** https://www.e-marches06.fr. Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un sentier autour du lac du Boréon à Saint Martin Vésubie (département des Alpes-Maritimes). Catégorie de services : 12. Lieu d'exécution : commune de Saint Martin Vésubie.

Code NUTS : FR823.

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales : mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un sentier autour du Lac du Boréon à Saint Martin Vésubie (département des Alpes-Maritimes)

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : le présent marché a pour objet de confier au maître d'oeuvre une mission dont les éléments constitutifs sont les suivants :

-Avp à partir des études précédentes figurant en pièce jointe (levé topographique, étude paysagère définissant un plan d'aménagement réalisé en 2011 sous maîtrise d'ouvrage EDF dans le cadre des travaux du barrage du lac du Boréon), -Études de projet (Pro),

-Assistance pour la passation des contrats de travaux (Act) -Examen de conformité-visa (Visa) -Direction de l'exécution du contrat de travaux (det),

- ordonnancement, pilotage et coordination (Opc),

-Assistance lors des opérations de réception (Aor).

Options : descriptions concernant les achats complémentaires : mission complémentaire : Ordonnancement, pilotage et coordination (Opc).

Refus des variantes. La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

Prestations divisées en lots : non.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : le règlement s'effectuera par mandat administratif suivi d'un virement. Selon les règles de la comptabilité publique et dans les délais réglementaires (délai global de paiement de 30 jours conformément aux dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics). Le financement s'effectuera sur le budget du Syndicat Mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdéblore et sur ses ressources propres. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : française. Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation : Situation juridique - références requises : pour chaque cotraitant :

- lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ou imprimé Dc1, datée et signée - déclaration sur l'honneur datée et signée par laquelle le candidat atteste ne pas entrer dans les cas d'une interdiction de soumissionner visée aux articles 8 et 38 de l'ordonnance no 2005-649 en date du 06.06.2005 et à l'article 29 de la loi no 2005-102 en date du 11.02.2005 conformément aux dernières versions en vigueur ou rubrique F1 de l'imprimé Dc1.

- pouvoir de la personne habilitée à engager la société et justificatif de pouvoir ou rubrique C1 de l'imprimé Dc2 et annexe visée - déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement de l'imprimé Dc2 rubriques a, b et C.

Capacité économique et financière - références requises : pour chaque cotraitant :

- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du jugement ou des jugements prononcés à cet effet ou rubrique D2 de l'imprimé Dc2.

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles ou rubrique D1 de l'imprimé Dc2

Capacité économique et financière - Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : pas de niveau minimal exigé. Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Pour chaque cotraitant :

- indication des titres d'études et professionnels de l'équipe de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels pour l'année en cours

- Liste des principaux services au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

- l'assurance professionnelle en cours de validité.

Référence professionnelle et capacité technique - Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : pas de niveau minimal exigé.

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière. Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation.

Marché réservé : non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
- Valeur technique : 60 % ;
- Prix : 40 %.

Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 7 septembre 2015, à 15 h 30.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Renseignements complémentaires : dans le cadre de la convention d'assistance passée entre le Syndicat Mixte pour la Développement de la vallée de la Vésubie et du Valdéblore et le département des Alpes Maritimes, le Département des Alpes Maritimes apporte une assistance administrative, technique et juridique. Les prestations seront exécutées à compter de la date fixée par la décision de démarrage des prestations et s'achèveront à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux. A titre indicatif, le délai prévisionnel global de la mission de maîtrise d'oeuvre est de 18 mois , dont 12 mois de parfait achèvement. L'Enveloppe financière affectée aux travaux est de 210 000 euros (valeur mars 2011)

Le groupement de maîtrise d'oeuvre devra être composé au minimum d'un ou plusieurs Paysagistes diplômés, d'un ou plusieurs BET pluridisciplinaires ou groupement d'ingénieurs de compétences pluridisciplinaires.

Un même cotraitant ne pourra se présenter que dans trois groupements maximum.

Retrait du DCE jusqu'à la date limite de remise des offres fixée ci-dessus.

Retrait gratuit sur demande écrite ou sur place à l'adresse visée en tête de l'avis.

Par téléchargement à l'adresse suivante : https://www.e-marches06.fr

Remise des candidatures et des offres : Les candidatures et les offres peuvent être remises, sur support papier ou sur support physique électronique, sur place contre récépissé ou par lettre RAR, à l'adresse visée en tête de l'avis. Horaires d'accueil : 9h-11h45 et 13h30-16h30. Elles peuvent être remises par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.e-marches06.fr. Les candidatures et offres adressées par voie électronique peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique adressée sous pli cacheté portant la mention " copie de sauvegarde " envoyée avant la date limite de remise des offres fixée ci-dessus, à l'adresse visée en tête de l'avis.

Les documents doivent être sous format PDF ou sous formats compatibles avec office 2007. Les certificats de signature électronique doivent être conformes et référencés.

Toutes les modalités de remise des candidatures et des offres, la procédure applicable en cas de détection d'un programme informatique malveillant sont détaillées dans le règlement de la consultation.

Les règles relatives à la pondération des critères sont explicitées dans le règlement de la consultation

Modalités d'ouverture des offres : séance non publique.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Nice 33, boulevard Franck Pilatte B.P. 4179 06300 Nice, tél. : 04-92-04-13-13, courriel : greffe.ta-nice@juradmin.fr, télécopieur : 04-93-55-78-31.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours recours pour excès de pouvoir 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat

-Référé pré contractuel : Possible jusqu'à la signature du marché

-Référé contractuel : en application de l'art R551-7 du Code de justice administrative

-Recours de plein contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Critères sociaux ou environnementaux : Aucun

Classification des produits : Services fournis principalement aux entreprises

Date d'envoi à publication : 3 août 2015.

MOA-5 60